

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1290

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

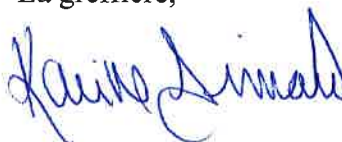
QUE le conseil municipal a adopté, le 23 janvier 2023, le Règlement numéro 1290 *décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2023.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE le règlement numéro 1290 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-cinquième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

La greffière,



Karine Simard, avocate